

Direction de
l'Habitat et de
la prévention
des risques

Unité Hygiène
et salubrité

Signalement désordres sanitaires

Pièces à fournir pour la constitution du dossier

- Copie du **courrier adressé à votre propriétaire** en recommandé avec accusé de réception
- Une copie du **contrat de location** ou du bail
- Une copie de la **dernière quittance** de loyer
- Une **attestation d'assurance** pour les cas de dégâts des eaux

Nom et prénom :

Adresse :

Code d'accès : Interphone :

Étage : Porte : Esc. :

Téléphone : mobile :

Mail :

Nature du désordre :

PROPRIÉTAIRE / GÉRANT :

Nom :

Adresse :

Téléphone mobile

DEMANDE VISITE

J'affirme avoir pris connaissance des informations inscrites au verso de la feuille rose – que je conserverai – et demande une visite d'un inspecteur de salubrité dans le cadre de ses missions.

La Courneuve, le Signature

Rendez-vous le : à

Avec :

Liberté

Égalité

Fraternité



Avis aux locataires signalant des désordres dans leur logement



Signalement concernant le logement :

La Direction de l'Habitat et de la Prévention des Risques intervient pour les atteintes à la santé ou à la sécurité telles qu'énoncées dans les réglementations (Règlement Sanitaire Départemental, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de la Santé...)

- Ex :
- Humidité/ développements de moisissures
 - Insuffisance de ventilations réglementaires
 - Problématiques de sécurité sur l'installation d'électricité/ de gaz
 - Fissurations importantes, affaissement du plancher... (risque de chute)
 - Locaux inhabitables (pièce principale inférieure à 9m², sans fenêtre, en sous-sol, dans des combles/greniers, garages/dépendances, etc.)
 - Situation de malpropretés importantes, nuisances ;
 - Fuite d'eau occasionnant la saturation en humidité des murs (uniquement si assurances déjà saisies)

Signalement préalable des problèmes du logement au propriétaire avant de demander la visite d'un inspecteur de salubrité

Sauf urgence, vous devez d'abord demander par lettre recommandée avec accusé de réception à votre propriétaire de réparer les dysfonctionnements existants. Les copies seront à fournir avec la fiche de signalement, le bail et la dernière quittance. En l'absence de travaux par le propriétaire/bailleur, **un inspecteur de salubrité contrôlera le logement** (photos, vérifications...). Le propriétaire sera ensuite mis en demeure d'effectuer des travaux s'il y a des dysfonctionnements importants repérés. Le cas échéant, vous recevrez une copie de ce courrier, et du rapport de visite. Dans le cas contraire ou après les travaux, le dossier sera classé.

La volonté de changer de logement n'est pas un motif pour solliciter le contrôle de la salubrité

Votre éventuelle volonté de déménager (logement trop petit, trop cher, au rez-de-chaussée, DALO en cours...) **ne justifie pas l'intervention de l'unité Hygiène et Salubrité.** Seul le risque à la personne (insalubrité/insécurité) donne lieu à une visite d'un inspecteur de salubrité.

L'intervention sur les dégâts des eaux n'est possible que s'il y a manquement du propriétaire/syndic et présence d'assurances

Les assurances sont prévues pour régler les litiges financiers entre les parties prenantes et faire des recherches de fuites par des experts. C'est pourquoi elles sont obligatoires et seront réclamées pour tout signalement. L'absence d'assurance dans le logement sinistré ne permet normalement pas à l'unité Hygiène et Salubrité d'intervenir.

En cas de doute sur les démarches à faire, ou pour des problématiques autres que celles des dysfonctionnements graves ou de l'insalubrité du logement tels que :

- Relations propriétaire/locataire (charges, loyers, assurances, État des lieux, montant/récupération de la caution...)
- Relation avec la CAF (non-décence...)
- Droits des personnes hébergées
- Risque d'expulsion ;
- Aides aux travaux, droits des copropriétaires, assemblées générales, obligations du syndic...
- Etc.

N'hésitez pas à solliciter les structures en capacité de vous répondre juridiquement sur vos droits en lien avec le logement telles que :

- **La Confédération Nationale du Logement (CNL) : Les permanences sont organisées les lundis de 14h à 17h à la Boutique de quartier des Quatre-Routes, située 14 bis, avenue Lénine, à La Courneuve.**
 - Prise de RDV à la boutique de quartier des Quatre-Routes ou au 01 49 92 60 22.
 - En dehors des permanences, la CNL est joignable au 01 48 30 04 00
- **ADIL 93 : les permanences sont organisées sur 2 à 4 jeudis par mois de 8h30 à 12h au Pôle administratif Mécano situé au 3 mail de l'égalité à La Courneuve** mais peuvent également être délocalisées sur certaines dates.
 - Prise de RDV à la boutique de quartier des Quatre-Routes ou au 01 49 92 60 22.
 - En dehors des permanences, l'Adil est joignable au 01 48 51 17 45

« Info Logement Indigne » au 0806 706 806

- **La maison du droit et de la justice** : 2 avenue de la République, tel : 01 49 92 62 05 ➔ toute demande même en dehors de l'habitat